

Commune de Sainte Lucie de Tallano
Conseil Municipal- Séance du 23 mars 2023
Délibération N° 2023-CM-032307

2023 N°032307

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINTE LUCIE DE
TALLANO

Nombre de membres	10
En exercice	10
Qui ont pris part à la délibération :	7

Date de la convocation : 20 mars 2023

Date d'affichage : 27 mars 2023

Objet de la délibération : Vote du Budget 2023 – Budget principal

Séance du 23 mars 2023
L'an deux mille vingt-trois
Et le vingt-trois du mois de mars

à 17 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Lucie de Tallano, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. le Maire Jules BARTOLI

Etaient présents :

Monsieur PIAZZA François
Madame RICCI Alphonsine
Monsieur STROMBONI Marc
Monsieur PEDINIELLI Julien
Monsieur OCCHIMINUTI Jean-Baptiste
Monsieur BARTOLI Jules

Etaient absents : Madame PIAZZA Pauline, Monsieur RENUCCI Roch, Monsieur CESARI Paul-Noël,

Ont donné pouvoir : Monsieur PEDINIELLI Jean-Marie a donné son pouvoir à Monsieur PEDINIELLI Julien

Mme Alphonsine RICCI a été nommée secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-1 et suivant relatifs à l'adoption du budget communal

M. le Maire présente le budget primitif de l'exercice 2023 qui se décompose de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	2 104 758, 81 €
Recettes de l'exercice :	1 134 222, 00 €
Excédent reporté :	970 536, 81 €
Total de la section de fonctionnement :	2 104 758, 81 €

Section d'investissement :

Dépenses :	1 400 085, 00 €
Recettes :	1 878 834, 21 €

Excédent reporté : 1 229 487,76 €
 Solde de la section d'investissement (avec RAR et excédent reporté) :

Dépenses totales	Recettes totales	Solde excédentaire
3 997 949,83 €	5 180 341,62 €	1 182 391,79 €

Le maire expose que le solde excédentaire de la section d'investissement devra être utilisé pour financer des opérations qui ne sont pas encore inscrites au budget. En effet, la commune de Sainte-Lucie de Tallano doit, dans un premier temps, solder les projets en cours avant d'en inscrire de nouveaux. Parmi les programmes devant être financés par cet excédent :

- La commune doit respecter l'engagement pris vis-à-vis des **deux conventions de portages** signées avec l'Office Foncier de la Corse, conventions en date du 06/03/2020 (Maison Panzani – AB160 dont l'échéance arrivera au 06/03/2025 ; coût estimé entre 165 212,04 € et 189 814,02 €) et du 20/12/2021 (SCI U BRANDALU – AB288 dont l'échéance arrivera 20/12/2026 ; coût estimé à 435 000 €) ;
- La commune participera financièrement à la réfection de la traverse principale du village qui sera réalisée par la Collectivité de Corse. Les échanges avec les services de la CdC laissent à penser que ces travaux auront lieu en 2024 et que la participation communale, si elle ne peut être fixée sans cahier des charges précis ni convention de co-financement, s'élèvera à plusieurs centaines de milliers d'euros.

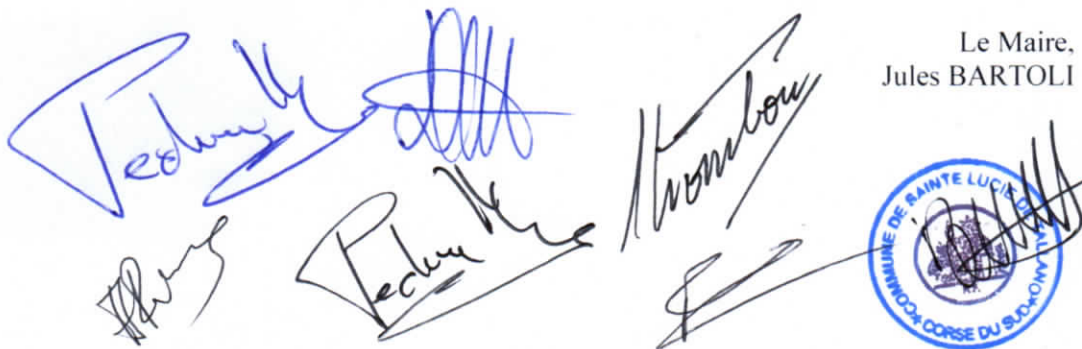
Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et voter

Le Conseil Municipal
Ouï cet exposé
Et après en avoir délibéré

Approuve à l'unanimité des votants le budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
 Jules BARTOLI



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération conformément aux dispositions de la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982
 Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de SARTENE